

Ce restaurant vous fera payer 20€ par client absent : « Pas sûr que ce soit légal, mais je comprends »

Sud Info – Pierre Nizet, Journaliste à la Rédaction générale, le 30/10/2023

Le patron du « Whatz Hap », dans le Limbourg, prévient : à partir du 3 novembre, la table qui comptera une personne absente par rapport à sa réservation paiera 20€ d'amende. S'il en manque deux, ce sera 40€ !

Le restaurant « Whatz Hap » à Beringen est une affaire qui marche. Depuis le 1^{er} juin, il propose une formule à volonté à choisir parmi 80 plats. Et cela, pendant... cinq heures. Le forfait est de 37,50€ par personne. « Le succès est incroyable. Nous sommes complets jusqu'à la mi-novembre », se réjouit le gérant qui répond à nos confrères du « Belang van Limburg ». Malgré ce succès, les affaires, dit-il, pourraient encore aller mieux.

Comme beaucoup d'autres restaurateurs, il est confronté au problème du « no show ». Cela veut dire que certains clients ne se présentent pas au jour et à l'heure de la réservation.

Mais il a décidé de s'attaquer, dès ce 3 novembre, à un autre problème qui est aussi une sorte de « no show ». « Environ deux fois par semaine, nous remarquons que les groupes arrivent avec moins de personnes que prévu ». Un exemple, une personne réserve une table pour 8 personnes et le jour venu, ils ne sont plus que 6. Cela représente une perte pour le restaurateur qui ne sait pas se retourner après avoir dû refuser des réservations, faute de place.

« La moindre des choses, c'est de téléphoner. Cela me permettrait de réorganiser les tables et de contenter des personnes à qui j'ai dû dire non », argumente le Limbourgeois.

Sa solution ? Facturer à la table présente un montant de 20 euros supplémentaire par personne absente ! « Si un groupe réserve pour 6 personnes et qu'ils ne sont que 4, ce sera 40€ », précise Jeroen Mangelschots en indiquant qu'il a ajouté cette astuce dans le règlement intérieur du restaurant. Toutefois, il y a moyen d'y échapper : « La formule à volonté s'étend de 17h à 22h. Si la personne appelle avant 17h pour modifier sa réservation, elle n'aura rien à payer en plus. Et cela permet à d'autres clients qui se trouvent sur une liste d'attente de venir ».

« Plutôt l'empreinte bancaire »

Sur la page Facebook, le nouveau règlement est bien annoncé. Certains réagissent de manière positive. D'autres se demandent « que faire » si une personne est malade juste avant de se rendre au restaurant. **Du côté de la fédération HoReCa Wallonie, son président, Luc Marchal est sceptique. « Je me demande si tout cela est bien légal. J'imagine déjà la tête des gens qui, eux, sont bien présents. Paieront-ils pour les absents ? Ils n'en sont pas responsables ».**

Néanmoins, le Montois admet qu'il comprend la réaction du restaurateur. **« Le no show est un vrai problème. Les médecins et les dentistes ont réagi par rapport à ce phénomène. Les hôtels demandent presque tous une empreinte bancaire lors de la réservation. Je suis allé récemment dans un restaurant étoilé à Anvers. Là aussi, il y avait une obligation d'empreinte bancaire. Ce soir-là, un client ne s'est pas présenté et il a perdu les 50€ bloqués à la réservation ».**

Plutôt que de faire payer sur place, aux clients qui sont bien présents, il pencherait plutôt pour cette solution, de l'empreinte bancaire. « Admettons qu'il ait une réservation pour une table de 8 personnes, il demande une avance de 8X20€ via l'empreinte bancaire et l'affaire est réglée. Cela permettrait en tout cas de conscientiser les gens... »